



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-109

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 1er avril 2021

ID : 083-218300507-20210401-21_109-AR



OBJET : AOO 21.001 – Lot n°1- Entretien, maintenance, réparation et mise en conformité des installations d'éclairage public. (Article R. 2124-2 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2124-2 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure formalisée (article R. 2124-2 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de travaux pour l'entretien, la maintenance, la réparation et la mise en conformité des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse divisé en deux lots comme suit :

Lot n° 1 : éclairage public ;

Lot n° 2 : signalisation lumineuse.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 15 janvier 2021 au BOAMP, JOUE (article R. 2131-16 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants : Prix : 60 % ; Valeur technique : 40 % ;

Considérant que vingt-quatre sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que trois d'entre-elles ont remis une offre pour le lot n° 1 avant les date et heure limites de réception, soit le 18 février 2021 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément des trois sociétés ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante;

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en sa séance du 22 mars 2021 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché de travaux pour l'entretien, la maintenance, la réparation et la mise en conformité des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse - Lot n° 1 : éclairage public est passé avec la société CITEUM sise 234 route du Plan de la Tour 83120 SAINTE MAXIME aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Montant du marché

Maintenance et entretien de l'éclairage public : montant annuel forfaitaire 46 384 € HT soit 55 660,80 € TTC.

Gestion centralisée : montant annuel forfaitaire 3 246 € HT soit 3 895,20 € TTC.

Travaux d'intervention et de mise en conformité : il sera fait application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires aux quantités réelles exécutées.

Les seuils annuels minimum et maximum du montant total des commandes sont les suivants :

Minimum : 75 000 € HT

Maximum : 350 000 € HT

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2021 et suivants.

Article 3 :

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification, éventuellement renouvelable trois fois pour de nouvelles périodes d'un an dans les conditions de l'article R 2112-4 du CCP, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

/ 1 AVR. 2021

Draguignan, Le



RICHARD STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de Dracénie Provence Verdon
agglomération